



PROCES VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Saint Agnant près Crocq
en date du 29 novembre 2024

Date de la convocation : 15 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt neuf novembre à 19h45, le conseil municipal de la commune de Saint Agnant près Crocq, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Jean-Paul Welzer, Maire.

Présents : BOURGNINAUD Hélène, CHAUSSAT Jean-Christophe, DUBET Jacques, HEISTEEG Claire, KLEIN Mario, TIXIER Jean-Michel, et WELZER Jean-Paul.

Excusés : CHAUSSAT Vincent et VERNY Laurent.

Pouvoir : TIXIER Christine a donné pouvoir à DUBET Jacques

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mario Klein est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire.

ORDRE DU JOUR de la séance

- *Désignation d'un secrétaire de séance*
- *Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2024*
- Ouverture des crédits budgétaires d'investissement 2025
- Dossiers de subventions DETR 2025
- Photovoltaïque :
 - Autoconsommation : mairie/ habitants
 - Modalités de recensement des habitants intéressés
 - Moyens : toiture / ombrières / panneaux photovoltaïques au sol sur petite surface
 - Etude d'un projet de construction d'un hangar communal avec toiture photovoltaïque
- Eglise : nouveaux devis pour travaux urgents :
 - pose de gouttières
 - mise à jour de peinture et relief sur route 1 et 2
- Situation du personnel :
 - Emploi
 - Contrat de prévoyance
 - Bon d'achat de fin d'année
- Syndicat Est Creuse : nouveaux statuts à approuver
- Informations diverses :
 - Noël des enfants et Aînés le 14/12
- Questions à la demande des participants

DELIBERATION N°2024-33 en date du 29 novembre 2024 portant sur l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement du quart des dépenses d'investissement 2024 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes – Année 2025.

Le maire rappelle au Conseil municipal que l'art. L 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, et au plus tard le 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sous autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce dès le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au vote des prochains budgets.

DELIBERATION N°2024-34 en date du 29 novembre 2024 portant sur la restauration des boiseries de l'église.

Lors du dernier conseil municipal, le devis concernant la restauration des boiseries de l'église a été validé pour un montant de 10 760 € HT

Ce projet pourrait bénéficier d'une subvention de 10 % au titre du Conseil Départemental.

Le plan de financement serait alors le suivant :

Montant total HT	10 760.00 €
Conseil départemental (10 %)	1 076.00 €
Auto financement HT	9 684.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve ce projet tel qu'il est présenté, ainsi que le plan de financement,
- sollicite le bénéfice de la subvention citée ci-dessus et charge le maire de faire effectuer dès que possible les différentes phases de la procédure, sous réserve de l'attribution de ces subventions.
- autorise le maire ou un adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION N°2024-35 en date du 29 novembre 2024 portant sur des travaux de mise en valeur des décors picturaux découverts sur deux voûtes de l'église à l'occasion des récents travaux de rénovation en cours.

Lors du dernier conseil municipal, le devis concernant la mise en valeur des décors picturaux sur les voûtes de l'église a été validé pour un montant de 30 159.48 € HT.

Ce projet pourrait bénéficier de subventions :

- 10 % au titre du Conseil Départemental,
- 35 % au titre de la DETR 2025.

En effet la surface ainsi recouverte par ces peintures constitue juridiquement un immeuble par destination puisque sur cette surface, il n'y aura pas d'autres travaux (piochages et réfection d'enduits multicouches) sur ces parties de voûte.

En outre, la commune a, pour les travaux de rénovation de l'église, une convention en cours avec la Fondation du Patrimoine. Un avenant relatif à ces décors peints sera établi, sans pour autant que l'on puisse déterminer l'apport financier apporté par ces nouveaux dons ciblés sur cette mise en valeur.

Sur ces bases, le plan de financement serait alors le suivant :

Montant total HT	30 159.48 €
Conseil départemental (10 %)	3 015.95 €
DETR (35 %)	10 555.82 €
Auto financement HT	16 587.71 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve** ce projet tel qu'il est présenté, ainsi que le plan de financement,
- **sollicite** le bénéfice des subventions citées ci-dessus et charge le maire de faire effectuer dès que possible les différentes phases de la procédure, sous réserve de l'attribution de ces subventions.
- **autorise** le maire ou un adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION N°2024-35 bis en date du 29 novembre 2024 portant sur des travaux de mise en valeur des décors picturaux découverts sur deux voûtes de l'église à l'occasion des récents travaux de rénovation.

Suite à des modifications de chiffrage affectant le montant du devis initial précédent, cette nouvelle délibération remplace celle du 29/11/2024 portant le n° 2024-35.

Lors du dernier conseil municipal, le devis concernant la mise en valeur des décors picturaux sur les voûtes de l'église a été validé pour un montant de 27 739.96 € HT.

Ce projet pourrait bénéficier de subventions :

- 10 % au titre du Conseil Départemental,
- 35 % au titre de la DETR 2025.

En effet la surface ainsi recouverte par ces peintures constitue juridiquement un immeuble par destination puisque sur cette surface, il n'y aura pas d'autres travaux (piochages et réfection d'enduits multicouches) sur ces parties de voûte.

En outre, la commune a, pour les travaux de rénovation de l'église, une convention en cours avec la Fondation du Patrimoine. Un avenant relatif à ces décors peints sera établi, sans pour autant que l'on puisse déterminer l'apport financier apporté par ces nouveaux dons ciblés sur cette mise en valeur.

Sur ces bases, le plan de financement serait alors le suivant :

Montant total HT	27 739.96 €
Conseil départemental (10 %)	2 774.00 €
DETR (35 %)	9 708.99 €
Auto financement HT	15 256.97 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve** ce projet tel qu'il est présenté, ainsi que le plan de financement,
- **sollicite** le bénéfice des subventions citées ci-dessus et charge le maire de faire effectuer dès que possible les différentes phases de la procédure, sous réserve de l'attribution de ces subventions.
- **autorise** le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION N°2024-36 en date du 29 novembre 2024 portant sur des travaux de pose de gouttières en périmétrie de la toiture de l'église et réfection des joints sur les contreforts.

Afin de placer hors d'eau cet édifice qui fait l'objet d'une rénovation intérieure conséquente, il est nécessaire et urgent de poser des gouttières en zinc et d'y adjoindre les descentes pluviales.

En effet, jusqu'à présent aucune gouttière n'existait sur l'église ce qui a – au fil du temps- pour conséquence de graves infiltrations dans les murs.

Ces travaux sont préalables à la poursuite des travaux afin de conserver en état cet important patrimoine communal.

Ce projet pourrait bénéficier de subventions du Conseil Départemental à hauteur de 10 % et de la DETR à hauteur de 35 %.

Le plan de financement serait alors le suivant :

Montant total HT	27 071.59 €
DETR (35 %)	9 475.06 €
Conseil départemental (10 %)	2 707.16 €
Auto financement HT	14 889.37 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve** ce projet tel qu'il est présenté, ainsi que le plan de financement,
- **sollicite** le bénéfice des subventions citées ci-dessus et charge le maire de faire effectuer dès que possible les différentes phases de la procédure, sous réserve de l'attribution de ces subventions.
- **autorise** le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION N°2024-38 en date du 29 novembre 2024 portant sur l'octroi d'un cadeau de Noël au personnel communal sous la forme de bons d'achat.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau de Noël à tous les agents communaux.

Ce cadeau correspondra à des bons d'achat multi enseignes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le principe de bons d'achat d'un montant de 190 € pour chaque salarié, Antony Dutheil, en CDD depuis peu, percevra un bon d'un montant de 70 €.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

DELIBERATION N°2024-39 en date du 29 novembre 2024 portant sur l'adhésion de la commune de Saint Agnant près Crocq au Syndicat Est Creuse Développement

Le Syndicat Est Creuse accompagne, depuis sa création en 2019, les communes et intercommunalités dans le cadre des missions de développement local et de contractualisation qui lui ont été confiées. Avec l'évolution des programmes et des contractualisations, la palette de services rendus aux communes s'est élargie. De ce fait, les compétences de l'équipe technique permettent de gérer des dossiers de plus en plus complexes, parfois dans des délais restreints.

Ainsi, l'équipe technique accompagne les communes, les entreprises et les associations dans une partie importantes de leurs demandes : développement économique, programme LEADER dont actions autour du patrimoine, revitalisation des centre-bourgs, accès aux fonds régionaux et européens par contractualisation, études et mise en place de projets de rénovation énergétique ou d'énergie renouvelables, montage des dossiers de financements Etat ou Européen, interventions en

conseils municipaux, accompagnement des conseils municipaux dans les grands projets d'énergie renouvelable, suivi des maîtres d'œuvre...

De ce fait, le Syndicat intervient très régulièrement auprès des Communes et de leurs représentants, ce qui dépasse le cadre statutaire pour lequel il a été créé, car de nombreux projets ne relèvent pas des compétences des EPCI adhérents.

Ainsi, les deux EPCI constitutifs du Syndicat Est Creuse et le Conseil Syndical ont souhaité proposer une modification statutaire afin de proposer une compétence à la carte aux communes.

Aussi, conformément à ses nouveaux statuts, le Syndicat Est Creuse Développement pourra intervenir pour effectuer des missions individualisées en faveur des communes adhérentes. Ces missions sont définies dans le projet de statut, à l'article 7.2.

Après lecture des statuts du Syndicat Est Creuse Développement, approuvés le 16 octobre 2024 par arrêté préfectoral, il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'intégration de la commune de Saint Agnant près Crocq au Syndicat Est Creuse Développement à compter de l'année 2025 afin de pouvoir bénéficier de l'accompagnement défini ci-dessus.

Cette intégration est cependant subordonnée à une délibération favorable du Syndicat Est Creuse Développement et des EPCI Creuse Confluence et Marche et Combraille en Aquitaine sur le projet d'extension de périmètre qui sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Il est précisé que conformément à l'article 8 des statuts présentés, le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siègera au Comité Syndical.

Au cas particulier, l'avis du conseil étant favorable, 2 représentants ont été désignés :

- Titulaire : Mario Klein,
- Suppléante : Christine Tixier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les statuts présentés
- Décide d'adhérer au Syndicat Est Creuse Développement
- Désigne 2 représentants Mario Klein en tant que délégué titulaire et Christine Tixier en tant que déléguée suppléante
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires

DELIBERATION N°2024-40 en date du 29 novembre 2024 portant sur les tarifs de location de la salle polyvalente pendant l'hiver

Le Conseil Municipal décide de réviser les tarifs de location de la salle polyvalente.

Après discussion il est décidé de fixer les prix de location comme suit pour une location entre le 1^{er} novembre et le 31 mars :

- Tarif pour les associations de la commune : 65 €
- Tarif pour les habitants : 145 €
- Tarif pour les personnes et associations extérieures : 190 €

Il est rappelé que pour les autres périodes, ce tarif de location reste inchangé :

- Tarif pour les associations de la commune : 45 €
- Tarif pour les habitants : 125 €
- Tarif pour les personnes et associations extérieures : 170 €

DELIBERATION N°2024-41 en date du 29 novembre 2024 portant sur une demande de subvention pour un voyage scolaire d'enfants de la commune à St Jean de Monts.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier émanant de l'école de Crocq qui sollicite une aide financière pour la mise en place d'un voyage à St Jean de Monts ayant pour thème la découverte de la vie au moyen âge.

Il indique que 2 élèves habitant St Agnant sont concernés par ce voyage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

décide d'allouer une aide financière de 150 € par élève et charge le Maire ou son représentant de verser cette somme à l'école de Crocq pour la réalisation de ce projet.

QUESTIONS A LA DEMANDE DES PARTICIPANTS

Aucune question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

OBSERVATIONS	Signature secrétaire de séance	Signature du maire